

## Vente de parcelle forestière

Conformément aux dispositions de l'article L 331-19 du Code forestier, les propriétaires des parcelles boisées contiguës aux biens ci-après désignés, tels qu'ils figurent sur les documents cadastraux, sont informés de leur vente.

<b>Bien sis à</b>	ROUSSON
<b>Description</b>	Une parcelle de taillis.
<b>Cadastré</b>	Section : AW      Numéro : 33
<b>Superficie</b>	03 hectares 45 ares 88 centiares

La vente doit avoir lieu moyennant le prix de CINQ MILLE EUROS (5 000,00 EUR) payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique, frais en sus.

Tout propriétaire d'une parcelle boisée contiguë au bien à vendre dispose d'un délai de deux mois à compter de l'affichage en mairie, soit à compter du jour de l'affichage ci-dessous mentionné, pour faire connaître à Maître MOURGUES-CROS notaire à ALES, 989 route d'Uzès 30100 ALES, mandataire du vendeur, qu'il exerce son droit de préférence au prix et modalités de paiement ci-dessus indiqués.

1<sup>ER</sup> Jour d'affichage :

28 NOV.

